



Préavis n° 5 / 2024

## RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ

### AU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la modification des statuts de  
l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE)

Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Introduction – Brève présentation de l'ARASPE**

La Commune de Jouxens-Mézery fait partie de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ci-après : ARASPE). Cette association intercommunale, dont le siège est à Echallens, regroupe 42 communes, à savoir la Commune de Prilly sise dans le district de l'Ouest lausannois, les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne situées dans le district de Lausanne et les 37 communes du district du Gros-de Vaud. Elle est chapeautée par un Comité de direction formé de neuf Conseillers municipaux en fonction et par un Conseil intercommunal composé d'un Conseiller municipal de chacune des 42 communes membres.

L'ARASPE a pour mission d'offrir des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif. La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et aux Agences d'assurances sociales, qui constituent les structures opérationnelles de l'ARASPE, pilotées par un collège de direction :

- Le Centre social régional (CSR) est compétent pour l'octroi du revenu d'insertion et offre également un accompagnement de soutien et une large palette de mesures d'insertion.
- Les Agences d'assurances sociales (AAS) visent pour leur part à renseigner et accompagner toutes personnes dans les démarches liées à l'obtention des prestations d'assurances sociales, notamment les rentes de retraite, de veuvage ou d'orphelin, les subsides à l'assurance-maladie, les prestations complémentaires AVS/AI, les prestations familiales (allocations familiales, avances sur les pensions alimentaires, prestations complémentaires pour familles, allocations de maternité) ou encore la rente-pont dans l'attente d'une rente AVS.

## **2. Objet du présent préavis – Modification des statuts de l'ARASPE**

### **2.1. Contexte**

Les statuts actuels de l'ARASPE sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ont été modifiés le 25 avril 2018. Ces statuts, prévoient à l'art. 2, que les locaux des agences d'assurances sociales sont à Echallens, Prilly, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

En 2022, le Comité de direction de l'ARASPE a choisi, en se basant sur une argumentation présentée par la Direction, de fermer à terme les deux AAS de Romanel-sur-Lausanne et du Mont-sur-Lausanne. En effet, ces deux toutes petites agences peu dotées en personnel, rencontraient des difficultés à offrir à la population le service offert par les grandes agences de Prilly et Echallens. De plus le personnel arrivant à l'âge de la retraite, il y avait urgence à décider du maintien ou pas de ces deux AAS. Cette proposition de fermeture a été soumise au Conseil intercommunal, qui l'a approuvée lors de sa séance du 8 juin 2022. L'agence de Romanel-sur-Lausanne a été fermée fin juillet 2022 et celle du Mont-sur-Lausanne le sera fin 2024.

Au vu de cette décision, le Comité de direction a entrepris de modifier les statuts de l'ARASPE, pour supprimer la mention des agences du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. Il a saisi en outre l'occasion de renforcer la gouvernance de l'association et de modifier également certains autres articles, de manière à les adapter aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

## **2.2. Principales modifications**

- a. **Suppression de la mention des AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne (art. 2) :**

L'article 2 des statuts actuels mentionne nommément les locaux des agences d'assurances sociales. Au vu de la fermeture de ces deux sites, le nouvel article 2 supprime la référence aux AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne.

- b. **Composition du Conseil intercommunal (art. 10) :**

Selon l'article 10 des statuts actuels, le Conseil intercommunal est formé d'un représentant des Municipalités de chaque commune membre. Afin d'assurer un meilleur équilibre démocratique et suivant les recommandations du rapport d'audit n° 38 de la Cour des comptes sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises, le nouvel article 10 prévoit que le Conseil intercommunal soit désormais composé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal/général.

Par ailleurs, les statuts actuels mentionnent que chaque délégué a droit à une voix par tranche de cinq cents habitants. Dès lors que, comme indiqué ci-dessus, le nombre de délégués par commune est doublé, il est prévu au nouvel art. 16 que chaque délégué ait droit à une voix par tranche de mille habitants. La répartition du nombre de voix par commune demeure identique.

- c. **Composition de la Commission de gestion (art. 25) :**

Suivant l'art. 25 des statuts actuels, la commission de gestion est composée de cinq membres. Or, la pratique a montré que le quorum pouvait parfois être difficile à atteindre. Le nouvel art. 25 propose donc de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants. Cette Commission sera dorénavant rééligible.

- d. **Autres modifications :**

Depuis 2012, les lois et règlements ont changé. Ainsi, comme mentionné plus haut, toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

Un tableau comparatif de la version actuelle des statuts et des propositions de modifications est annexé à ce préavis avec un commentaire pour chaque article modifié.

## **2.3. Procédure**

Le projet de modification des statuts de l'ARASPE soumis à l'adoption du Conseil communal par le présent préavis a déjà suivi diverses étapes d'une procédure assez lourde et codifiée prévue à l'art. 113 de la loi sur les communes. Ainsi, l'avant-projet de texte a été élaboré par le Comité de direction de l'ARASPE et transmis à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour examen préalable. Il a ensuite été soumis le 2 mars 2023 par les Municipalités des 42 communes membres aux bureaux de leur conseil respectif, qui ont nommé chacun une commission consultative. Les commissions ont fait rapport auprès de leur municipalité respective indiquant soit leur acceptation, soit leurs demandes de modifications. Pour la Commune de Jouxens-Mézery, la Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois, désignée pour examiner ledit avant-projet, a rendu son rapport le 22 mai 2023, en recommandant d'approuver la modification des statuts telle que proposée. Sur la base des rapports de l'ensemble des commissions désignées par les communes membres, le Comité de direction a élaboré le projet définitif et l'a soumis au Conseil intercommunal de l'ARASPE qui l'a approuvé à la quasi-unanimité lors de sa séance du mercredi 15 mai 2024.

A ce stade, le projet est soumis à l'adoption des Conseils communaux/généraux des 42 communes membres, étant précisé que ceux-ci ne peuvent pas amender le texte, mais seulement accepter ou refuser les nouveaux statuts tels que proposés. Une fois adoptés par les législatifs de toutes les communes, les nouveaux statuts seront transmis au Conseil d'Etat pour approbation, avant d'entrer en vigueur.

### 3. Conclusion






Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n° 5 / 2024),
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les nouveaux statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) tels qu'annexés au présent préavis ;
2. de prendre acte que les nouveaux statuts de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE) entreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire   
  
Serge Roy  Camille Bergmann 

Jouxten-Mézery, le 23 mai 2024.

Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2024.

#### Annexe :

- Tableau comparatif des statuts actuels de l'ARASPE et des propositions de modifications, avec commentaires explicatifs.